

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2021

PORTANT REPORT DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS
DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILS RÉGIONAUX ET DES ASSEMBLÉES DE CORSE,
DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (N° 3827)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 63

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,
M. Pancher, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

ARTICLE 6 BIS

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« et régionaux »,

les mots :

« , des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 6 bis de ce projet de loi vise opportunément à ce que des programmes du service public de la communication audiovisuelle soient consacrés à expliquer le rôle et le fonctionnement des conseils départementaux et régionaux ainsi que les modalités et les dates des scrutins.

Cet amendement vise à compléter ce dispositif en y incluant l'ensemble des assemblées délibérantes appelées à être renouvelées en juin 2021, à savoir également les assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique. Au delà de l'intérêt que portent les auteurs de cet amendement aux collectivités territoriales à statut particulier, il convient que les électeurs de ces territoires puissent, au même titre que ceux du continent, disposer d'une information audiovisuelle publique quant aux enjeux de ces élections.